

# REGLEMENT INTERIEUR

Sont soumis au présent règlement intérieur :

- Les membres du club
- Les personnes utilisant le matériel appartenant au club
- Les personnes se trouvant dans les locaux dont le club a la disposition.

## FONCTIONNEMENT ET GENERALITES

Le club est ouvert de septembre à juin à l'exception des vacances scolaires les mercredi de 13h30 à 17h30 et samedi après midi de 14H à 17 H. Et le vendredi de 18h à 20h du 1er vendredi des vacances de Pâques jusqu'aux vacances de la Toussaint.

En dehors de ces horaires le club n'est pas responsable des dommages que pourraient subir ces personnes.

Des activités peuvent se dérouler à des jours et horaires différents uniquement sous la responsabilité de l'une des personnes habilitées.

Tout licencié mineur confié au club par son représentant légal doit pratiquer une activité encadrée au club.

Une tenue et un langage corrects sont exigés au sein du club.

La propreté et le rangement du club sont l'affaire de tous les adhérents.

L'abus du téléphone sera facturé à la personne concernée

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'utilisation de l'atelier se fait sous l'aval des responsables « atelier ».

Sont autorisés à posséder une clé du Club : les membres du Conseil d'Administration, les initiateurs en formation, les moniteurs, les compétiteurs identifiés par le bureau.

## LA SÉANCE

Pour le bon déroulement des séances et dans un souci de responsabilité, il est recommandé de respecter les horaires de début et fin de séance (voir ci-dessus pour ces derniers).

C'est le responsable de la séance qui ouvre le club à 13h45

Les licenciés doivent obéir à la personne responsable du groupe.

Tout participant à une séance doit prendre part aux exercices et jeux qui lui sont proposés par l'encadrant

Tout licencié, non-athlète, n'a pas le droit de naviguer hors groupe organisé. (Liste des athlètes établie chaque année par le bureau et les encadrants). Note aux parents des adhérents mineurs, la responsabilité du club ne pourra être engagée en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture du club.

Le responsable de la séance doit toujours prendre la corde de sécurité.

Le cadre de la séance doit respecter la réglementation correspondante à la nature de l'activité encadrée et des conditions météo et hydrologique du moment.

Le port de l'aide à la flottabilité (gilet de sauvetage) est obligatoire ainsi que le port de chaussures.

Les assurances ne couvrant pas la perte ou le bris des lunettes la chaînette est obligatoire pour les lunettes

## **LE MATÉRIEL**

Certains bateaux sont attribués aux athlètes et donc soumis à autorisation pour leur utilisation. Hors ces bateaux, aucun matériel n'est attribué personnellement aux membres ; la règle est que le matériel doit tourner, chacun l'utilisant par roulement.

Vider son bateau après utilisation

Rincer, ranger le matériel après utilisation

Tout licencié qui casse du matériel doit le signaler au responsable matériel et participer à sa réparation.

Prendre soin du matériel, le respecter.

Pour l'utilisation d'un bateau de compétition (même non attribué nommément) l'accord du responsable du matériel est nécessaire.

Le rangement au club de bateaux personnels est possible, mais en aucun cas ils ne prennent sur les supports la place de bateaux appartenant au club, donc à tous.

## **NAVIGATION HORS CRÉNEAUX D'OUVERTURE**

Sont autorisées à naviguer en dehors des heures d'ouverture de club et dans la zone de navigation suivante : limite en amont de l'église de Léhon (50 mètres en aval du barrage) et limite en aval du barrage de la Hisse (50 mètres en amont) ; les personnes majeurs titulaires de la pagaie verte eau calme et les compétiteurs figurants sur la « liste athlètes ». Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Marquer le jour et le nom de chaque personne présente lors de la séance sur la main courante.

Les athlètes montant seuls doivent obligatoirement avoir un gilet

L'athlète qui se voit confier un bateau doit en prendre soin et le restituer dans l'état.

L'affectation d'un bateau à un athlète n'est valable qu'un an sauf si le bureau en décide autrement.

## **LA PISCINE**

La piscine est ouverte de 20h 30 à 21h45.

L'accès à la piscine est strictement réservé aux licenciés. L'accès est libre pour tous les adhérents majeurs et pour les mineurs sachant esquimauter. Pour les mineurs ne sachant pas encore esquimauter, un roulement est organisé leur permettant d'accéder à cet apprentissage.

Slip de bain exigé. Douche obligatoire avant l'entrée dans le bassin. Respect du règlement intérieur de la piscine : ne pas courir, ne pas pousser les autres...

Les licenciés doivent obéir au responsable de bassin.

Respecter les différentes zones : nageur, kayak.

## **VEHICULE ET DEPLACEMENT**

Le camion ne sert qu'aux finalités de la pratique du kayak ou du club. Les sorties ne figurant pas au calendrier du Club sont du domaine privé. Dans ce cas, camion et remorque ne sont pas utilisés.

Ne pas fumer. La propreté du camion doit être maintenue.

Ceinture obligatoire.

Le conducteur doit en aucun cas être alcoolisé ni avoir consommé de produit stupéfiants.

Tout licencié s'inscrivant sur une feuille de déplacement et ne s'y rendant pas, paiera sa

caution. Tout licencié s'inscrivant pour une sortie ou stage, en cas de désistement, devra payer le montant de la sortie si il ne prévient pas au moins 48h en avance.

Une participation aux frais de déplacement est demandée à chaque participant. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration :

- sorties de moins de 250 km : 2 euros.
- Sorties de plus de 250 km, en ou hors Bretagne : prix coûtant divisé entre les participants.

Chaque sortie doit être proposée et validée par le président et la commission encadrement. Lors de la proposition de sortie, les critères suivants doivent être mentionnés dans la demande afin que le club s'assure du bon déroulement de la sortie :

- Le lieu
- Les horaires
- Le niveau et nombre des pratiquants, dont le(s) cadres(s)
- Le matériel utilisé
- Les conditions météo/hydrauliques.

Spécificité eau-vive et mer : 1 cadre pour 8 personnes maximum pour une sortie classe 2/3 maximum en eau-vive et ne dépassants pas les 3 Beaufort en mer.

Les sorties non validées par la commission encadrement et ne figurant pas au calendrier du club sont du domaine privé, dans ce cas l'utilisation de tout matériel appartenant au club est interdit (camion, remorque, bateaux ...).

Lors des déplacements chaque licencié gère son matériel (sanglage sur la remorque, nettoyage, surveillance contre le vol)

---

**Tout licencié doit respecter le règlement intérieur. Toute violation au règlement pourra être sanctionnée par une exclusion partielle, temporaire ou définitive.**